



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

Formulaire de demande de primes communales « Action Climat » pour l'année 2026

Cadre réservé à l'administration :

Date d'entrée du formulaire :
Date de notification de la Région wallonne (cas échéant) :
Date de demande de renseignements complémentaires :
Date de retour de renseignements complémentaires :
Date dossier complet :
Date d'approbation par le Collège communal :
Date de transmission au service des Finances :

Les documents peuvent être envoyés soit :

- par courrier à : « **Collège communal de la Ville d'Arlon, rue Paul Reuter, 8 à 6700 Arlon** »
- par courrier électronique à l'adresse : **primes.actionclimat@arlon.be**

1. Renseignements relatifs au demandeur :

Nom : Prénom :
Rue et n° :
Code Postal : Localité :
Téléphone : GSM :
E-mail :
N° IBAN du compte bancaire :
Titulaire du compte bancaire :

2. Nature des investissements et montant des primes sollicitées :

- Cocher les investissements soumis aux primes en fonction des catégories de revenus. Pour connaître sa catégorie de revenus, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation.
- Indiquer le montant des primes sollicitées en prenant en compte les plafonds indiqués. La vérification sera réalisée par l'administration grâce aux annexes.

Montant maximum des primes « Action Climat »				
Types d'investissements	Montants maximum			Plafonds
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	Revenus R1 ¹ : 1.500 € ☐	Revenus R2, R3 ¹ : 1.050 € ☐	Revenus R4, R5 ¹ : 600 € ☐	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	Revenus R1 ¹ : 1.000 € ☐	Revenus R2, R3 ¹ : 700 € ☐	Revenus R4, R5 ¹ : 400 € ☐	
c. Isolation du sol.	Revenus R1 ¹ : 1.000 € ☐	Revenus R2, R3 ¹ : 700 € ☐	Revenus R4, R5 ¹ : 400 € ☐	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	Revenus R1 ¹ : 1.500 € ☐	Revenus R2, R3 ¹ : 1.050 € ☐	Revenus R4, R5 ¹ : 600 € ☐	
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	Revenus R1 ¹ : 1.000 € ☐	Revenus R2, R3 ¹ : 700 € ☐	Revenus R4, R5 ¹ : 400 € ☐	
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque sur à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.	400 € ☐			
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	1.000 € ☐			
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.	150 € ☐			Idem que la mention ci-dessus. Prime limitée à 50% du montant de l'investissement
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.	150 € ☐			
j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires.	2.500 € ☐ pour l'ensemble des investissements			
k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures.				
l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles.				
m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.				
n. Installation de protection extérieures au niveau des fenêtres tels que des stores et screens solaires	400 € ☐			
o. Placement de films de protection extérieurs limitant le rayonnement solaire à travers le vitrage.	150 € ☐			
Montant total des primes avant plafonnement annuel.	€	€	€	
Montant annuel maximum par demandeur.	4.000 €	3.400 €	2.800 €	
Montant total des primes demandées.	 €	 €	 €	

¹ Pour connaître sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation.

3. Liste des documents à joindre :

Pour que la demande soit complète, le demandeur joint, au formulaire de demande de primes, les documents suivants :

- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- ☐ Une copie recto/verso de la carte d'identité.
- ☐ La preuve d'un droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la demande de prime ou, si le demandeur est locataire, un accord écrit du propriétaire pour réaliser les investissements en relation au bâtiment pour les investissements de types a, b, c, d, e, f, g, j, k, l et m.
- ☐ Pour les travaux soumis à autorisation urbanistique, l'accord de l'octroi afin de les réaliser.
- ☐ Une copie des factures relatives aux investissements effectués. La facture datée doit être au nom et à l'adresse des travaux du demandeur, elle devra comporter le nom de l'entreprise le cas échéant. Elle doit reprendre clairement les postes qui seront soumis à l'obtention de la prime communale.
- ☐ Des photos avant travaux (si possible), pendant (si possible) et après travaux, montrant au mieux les réalisations.
- ☐ Pour les investissements de types a, b, c, d et e, soit :
 - une copie du document de notification de la Région wallonne prouvant qu'une prime régionale a été octroyée pour des investissements, ainsi que son montant.
 - une attestation de RénoSud Energie certifiant que les investissements ont été réalisés dans des conditions techniques et administratives identiques à celles imposées par la Région Wallonne.Dans les deux cas, la date du document constitue le point de départ du délai d'introduction dans les 6 mois.
- ☐ Pour les investissements de type f, une copie de l'accord du gestionnaire de réseau pour la mise en service du système photovoltaïque.
- ☐ Pour les investissements de type g et m, une preuve de la surface de toiture récupérant les eaux pluviales). Cette preuve peut être par exemple un plan de maison avec indication des surfaces, une vue google maps, ...
- ☐ Pour les investissements de type n et o, un plan d'orientation du bâtiment avec indication du positionnement des fenêtres et des baies vitrées pour lesquelles des protections solaires ont été installées.
- ☐ Pour les investissements de type j, k, l et m une preuve d'indemnisation d'une société d'assurance dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la demande de prime se situerait en dehors d'une zone d'aléa d'inondation ou un axe de concentration de ruissellement (LIDAXE), reprise dans la cartographie de la Région Wallonne (<https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/cartes-inondations/carte-alea-inondation.html>).
- ☐ Une attestation sur l'honneur qu'aucune autres primes d'autres organismes ne vous ont été octroyés (hormis de la Région wallonne pour les travaux de types a, b, c, d et e) pour les primes sollicitées. Si d'autres primes vous ont été octroyées, il faudra alors le signaler par écrit pour calculer le plafonnement des primes communales.

4. Déclaration du demandeur :

Le soussigné déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi des primes et y souscrire sans réserve ;
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes ;
- consentir au traitement de données à caractère personnel par la Ville d'Arlon collectées par le biais du présent formulaire dans l'unique but des finalités décrites ci-dessus. Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent formulaire est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Fait de bonne foi à, le

Signature du demandeur

.....